



**Site classé**

Date de protection : 3 juillet 1990 ~ Superficie : 822 ha

## Château d'Haroué, son parc et la vallée du Madon

Communes de Haroué, Vaudeville, Les-Mesnils-sur-Madon, Xirocourt, Affracourt, Bralleville

Situé dans une petite vallée au centre du village d'Haroué, dans le Saintois, au Sud de Nancy, le château d'Haroué est l'un des monuments historiques les plus importants et visités de Lorraine.

Œuvre de Boffrand, ce site du XVIII<sup>e</sup> siècle est un des joyaux les plus précieux du patrimoine lorrain.



Evoqué comme un « palais à la campagne », le château d'Haroué fut construit entre 1720 et 1732 sur les fondations d'un ancien château médiéval. Il a été conçu par l'architecte Germain Boffrand pour le prince Marc de Beauvau-Craon, connétable de Lorraine puis vice-roi de Toscane.

Boffrand marque le château de son originalité car ce dernier est le symbole du temps qui s'écoule : on y trouve 365 fenêtres, 52 cheminées, 12 tours et tourelles, et 4 ponts. Il offre de belles ordonnances sur la cour d'honneur et sur le parc à la française créé par Marc de Beauvau-Craon, septième et dernier prince décédé en 1982.

Autour, le paysage qui enferme le cours sinueux du Madon forme une unité paysagère remarquable. Depuis l'arrière du château, la vision embrasse une vaste perspective, longue coulée de verdure terminée par les sommets forestiers des Bois de la Banvoie et d'Arpontois.



Les douves du château

### Critères de classement

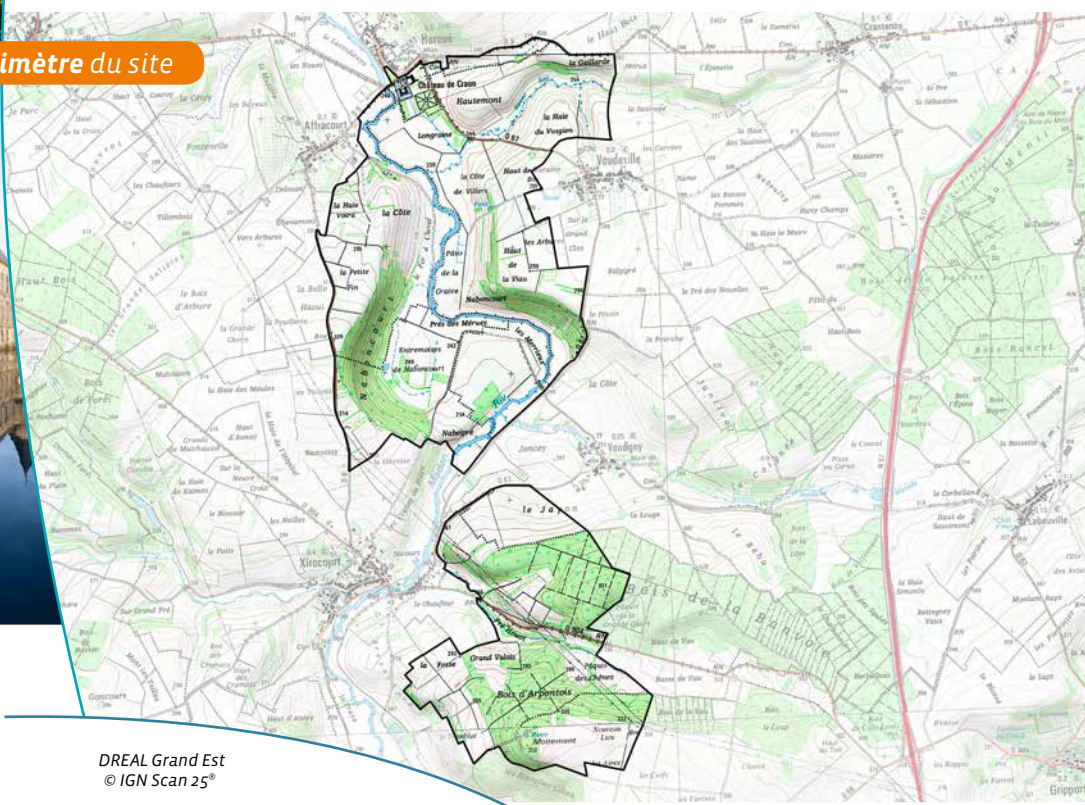
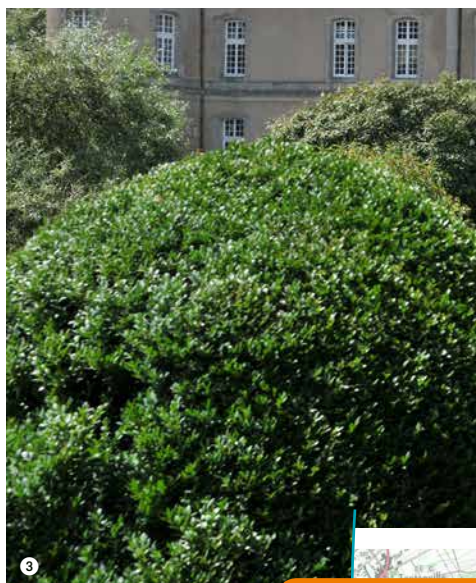
→ Historique, pittoresque



Vue depuis le verger



# Château d'Haroué, son parc et la vallée du Madon



- 1 ~ Grille d'entrée
- 2 ~ Coursive latérale
- 3 ~ Les jardins
- 4 ~ Vue ouest

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ Monument Historique, Natura 2000

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus  
d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

[sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63